

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE – année 2022 – catégorie A -

AR202251

Le Président Max ROUSTAN,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 27 février 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté n° AR202141 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 octobre 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'INGENIEUR PRINCIPAL est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 REYGROBELLET Jean Philippe	INGENIEUR, 7 ^{ème} échelon Ancienneté au 27/03/2022 : 0 jour	01/10/2022
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

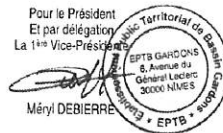
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à NIMES le 19/08/2022

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Pour le Président
Et par délégation
La 1^{ère} Vice-Présidente

Méryl DEBIERRE

Le 22 août 2022

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr